

<p>Documents prévisionnels (situation de l'actif réalisable et du passif exigible...) remis dans les 8 jours suivant leur établissement</p> <p>But pour le CE Comprendre les objectifs vers lesquels tend l'entreprise Intérêts pour le CE de faire appel à un EC S'assurer que les moyens mis en œuvre sont en cohérence avec les objectifs affichés par l'entreprise ; vérifier la faisabilité des objectifs et comprendre leurs impacts sur l'organisation du travail</p> <p>Présentation du compte rendu annuel de gestion financière du comité</p> <p>But pour le CE Rendre compte des dépenses occasionnelles par les activités réalisées au cours de l'exercice, compte tenu des subventions reçues Intérêts pour le CE de faire appel à un EC Disposer de comptes audités par un expert comptable, qui au delà de la justesse des chiffres va garantir le respect des dispositions fiscales et sociales</p> <p>Adoption du budget prévisionnel des activités sociales et culturelles</p> <p>But pour le CE Prévoir les activités de l'année suivante Intérêts pour le CE de faire appel à un EC S'assurer de la cohérence des activités prévues avec le financement envisagé</p>	<p>art L 2323-10</p> <p>art R 2323-37</p>	
<p>FEVRIER</p> <p>Conditions d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>But pour le CE</p> <p>Etre informé de la politique sociale de la société envers les plus fragiles, et connaître le montant de la pénalité à laquelle la société s'expose, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas rempli ses obligations en terme d'emploi de travailleurs handicapés</p> <p>Recours aux conventions de forfait et sur les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés</p> <p>But pour le CE</p> <p>Etre informé des conditions de travail et de l'organisation du travail des salariés payés au forfait</p>	<p>art L 2323-30</p> <p>art L 2323-29</p>	<p>Information Consultation</p>
<p>MARS</p> <p>Bilan du travail à temps partiel</p> <p>But pour le CE</p> <p>Etre informé des conditions de travail à temps partiel: temps choisi, temps contraint et s'assurer de la bonne organisation du travail dans les services qui emploient des salariés à temps partiel</p> <p>Fixation de la période des congés payés (à défaut de dispositions conventionnelles)</p> <p>But pour le CE</p> <p>Etre informé de l'organisation des congés payés ; et de l'organisation prévue du travail en cas de départs en congés étalés</p>	<p>art L 3123-3 R 3123-2</p> <p>art L 3141-13 art L 2323-29</p>	<p>Information Consultation</p>
<p>AVRIL</p> <p>Rapport annuel du médecin du travail au plus tard à la fin du 4ème mois qui suit l'année pour laquelle il a été établi</p> <p>But pour le CE</p> <p>Etre informé de la santé des salariés au travail et vérifier que les conditions de travail ne portent pas atteinte à cette santé</p> <p>Evolution des commandes, exécution des programmes de production</p> <p>But pour le CE</p> <p>Pouvoir anticiper soit une sous activité, avec risque de chômage partiel ou de licenciement ; soit à contrario un pic d'activité, qui peut être synonyme de recours aux intérimaires, d'heures supplémentaires ou d'embauches Intérêts pour le CE de faire appel à un EC En cas de sous activité prolongée, le CE peut déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction</p> <p>Situation financière de l'entreprise au 1er trimestre</p> <p>But pour le CE</p> <p>S'assurer de la bonne santé financière de l'entreprise ou pouvoir anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie Intérêts pour le CE de faire appel à un EC En cas de difficultés de trésorerie avérées, et sans soutien d'un groupe, le CE peut déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction</p> <p>Situation vis-à-vis du paiement des cotisations URSSAF</p> <p>But pour le CE</p> <p>S'assurer que l'employeur est à jour des cotisations URSSAF et a effectivement reversé le précompte des salariés</p>	<p>art D 4624-43 art D 4624-45</p> <p>art L 2323-50</p> <p>art L 2323-50</p> <p>art L 2323-50</p>	<p>Information</p>
<p>Situation de l'emploi (évolution mois par mois du trimestre écoulé)</p>	<p>art L 2323-51</p>	

But pour le CE	Pouvoir appréhender au plus près de la réalité si l'entreprise est en phase d'embauches ou si, au contraire, les effectifs ont tendance à reculer. Apprécier les raisons des départs (démissions, licenciements...). Pouvoir anticiper une situation soit d'augmentation de l'activité, soit au contraire de baisse d'activité.		
Intérêts pour le CE de faire appel à un EC	En cas de baisse continue des effectifs, le CE peut, s'il craint une sous-activité durable, déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction		
Éléments qui ont conduit l'employeur à faire appel, au titre du trimestre écoulé, et qui pourraient le conduire à faire appel pour le trimestre à venir, à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou à des contrats conclus avec une entreprise de portage salarial		art L 2323-51	
But pour le CE	Etre informé sur le choix de l'employeur en termes de recrutement : recrutement pérenne ou recrutement précaire. La précarité fait-elle face à un accroissement temporaire d'activité ou est-elle le mode de gestion des ressources humaines de l'entreprise ?	art L 2323-51	
Mesures envisagées en matière d'amélioration, de renouvellement ou de transformation de l'équipement ou des méthodes de production et d'exploitation et incidences sur les conditions de travail et d'emploi			
But pour le CE	Avoir une vision précise des projets relatifs à la production et en comprendre toutes les conséquences sociales ; nécessité de formation d'adaptation pour les salariés ? Nouvelle organisation des équipes de production ? Polyvalence ? ...	art L 2323-54	
Bilan des contrats initiative emploi, des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir et des contrats insertion RMA du 1er trimestre			
But pour le CE	Etre informé de la politique sociale de la société envers les plus fragiles	art L 2323-68 et suivants	Information Consultation
Bilan social			
But pour le CE	Disposer d'une cartographie sur 3 ans : des effectifs par catégorie, par âge, par ancienneté des mouvements de personnel de l'absentéisme des rémunérations par catégorie		
Intérêts pour le CE de faire appel à un EC	Dans le cadre de l'examen annuel des comptes, l'analyse du bilan social permet de compléter l'analyse économique et financière par une analyse sociale		
MAI			Information Consultation
Rapport d'ensemble sur l'activité de l'entreprise		art L 2323-55	
But pour le CE	Permet d'être informé par l'employeur de l'activité de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé : conjoncture, explication des comptes ...		
Rapport sur l'évolution de l'emploi, des qualifications dans l'entreprise et les prévisions d'emploi		art L 2323-56	
But pour le CE	Permet d'être informé du volume des emplois et des contenus des métiers. Permet de disposer d'informations pour vérifier l'adéquation entre les effectifs existants dans l'entreprise et l'évolution des emplois ; et l'adéquation des compétences existantes avec les compétences requises		
Rapport sur l'évolution de la structure et du montant des rémunérations		art L 2323-55	
But pour le CE	Permet d'être informé de la part des rémunérations variables dans les rémunérations totales. Permet de vérifier que les rémunérations évoluent de manière cohérente		
Examen annuel des comptes avec communication des documents qui seront envoyés aux actionnaires ou aux associés		art L 2323-8	
But pour le CE	Etre informé de la santé économique et financière de l'entreprise ; en connaître ses résultats		
Intérêts pour le CE de faire appel à un EC	Pouvoir, au delà des documents communiqués, comprendre la situation de l'entreprise, appréhender les choix stratégiques de la direction, et au travers d'une analyse approfondie en connaître les impacts sur le volume des emplois et les conditions de travail		
JUIN			

<p>Mesures envisagées en matière d'amélioration, de renouvellement ou de transformation de l'équipement ou des méthodes de production et d'exploitation et incidences sur les conditions de travail et d'emploi</p> <p>But pour le CE Avoir une vision précise des projets relatifs à la production et en comprendre toutes les conséquences sociales ; nécessité de formation d'adaptation pour les salariés ? Nouvelle organisation des équipes de production ? Polyvalence ? ...</p> <p>Bilan des contrats initiative emploi, des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir et des contrats insertion RMA du 2ème trimestre</p> <p>But pour le CE Etre informé de la politique sociale de la société envers les plus fragiles</p> <p>Suites données aux demandes de congés ou de périodes de travail à temps partiel pour les congés sabbatiques et les congés pour création d'entreprise du 1er semestre</p> <p>But pour le CE Prévoir l'organisation du travail compte tenu des départs prévus ; être informé de la politique sociale de la direction envers les salariés demandant des congés particuliers</p> <p>Documents prévisionnels (situation de l'actif réalisable et du passif exigible...) remis dans les 8 jours suivant leur établissement</p> <p>But pour le CE Comprendre les objectifs vers lesquels tend l'entreprise ; compte tenu des réalisations du 1er semestre</p> <p>Intérêts pour le CE de faire appel à un EC S'assurer que les moyens mis en œuvre sont en cohérence avec les objectifs affichés par l'entreprise ; vérifier la faisabilité des objectifs et comprendre leurs impacts sur l'organisation du travail. Analyser les réalisations du 1er semestre au regard des objectifs et expliciter les résultats à obtenir sur le 2ème semestre au vu du budget révisé</p>	<p>art L 2323-51</p> <p>art L 2323-54</p> <p>art L 3142-106</p> <p>art L 2323-10</p>	
<p>AOÛT</p> <p>Délibération annuelle sur les conditions d'application des aménagements d'horaires relatifs au temps partiel annualisé</p> <p>But pour le CE Valider l'organisation du travail pour les salariés à temps partiel et la bonne imbrication dans l'organisation générale du travail</p>	<p>art L 2323-29</p>	<p>Information Consultation</p>
<p>SEPTEMBRE</p> <p>Plan de formation : avis sur les réalisations de l'année écoulée et de l'année en cours et les orientations générales de l'année à venir au plus tard avant le 1er Octobre</p> <p>But pour le CE</p> <p>S'assurer de la bonne réalisation du plan de formation pour l'année en cours et l'année écoulée. Vérifier que les orientations du plan de l'année en venir correspondent aux besoins de formation des salariés, assurent une formation pour tous les salariés, permettent aux salariés de s'approprier les nécessaires évolutions de leur poste de travail</p>	<p>art L 2323-33</p> <p>art L 2323-34 et s.</p> <p>art D 2323-7</p>	<p>Information Consultation</p>
<p>OCTOBRE</p> <p>Evolution des commandes, exécution des programmes de production</p> <p>But pour le CE Pouvoir anticiper soit une sous activité, avec risque de chômage partiel ou de licenciement ; soit à contrario un pic d'activité, qui peut être synonyme de recours aux intérimaires, d'heures supplémentaires ou d'embauches</p> <p>Intérêts pour le CE de faire appel à un EC En cas de sous activité prolongée, le CE peut déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction</p> <p>Situation financière de l'entreprise au 3ème trimestre</p> <p>But pour le CE S'assurer de la bonne santé financière de l'entreprise ou pouvoir anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie</p> <p>Intérêts pour le CE de faire appel à un EC En cas de difficultés de trésorerie avérées, et sans soutien d'un groupe, le CE peut déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction</p> <p>Situation vis-à-vis du paiement des cotisations URSSAF</p>	<p>art L 2323-50</p> <p>art L 2323-50</p> <p>art L 2323-50</p>	<p>Information</p>

But pour le CE	S'assurer que l'employeur est à jour des cotisations URSSAF et a effectivement reversé le précompte des salariés		
Situation de l'emploi (évolution mois par mois du trimestre écoulé)		art L 2323-51	
But pour le CE	Pouvoir appréhender au plus près de la réalité si l'entreprise est en phase d'embauches ou si, au contraire, les effectifs ont tendance à reculer. Apprécier les raisons des départs (démissions, licenciements...). Pouvoir anticiper une situation soit d'augmentation de l'activité, soit au contraire de baisse d'activité.		
Intérêts pour le CE de faire appel à un EC	En cas de baisse continue des effectifs, le CE peut, s'il craint une sous-activité durable, déclencher la procédure d'alerte, afin que l'expert comptable l'aide à comprendre l'origine des difficultés rencontrées et la pertinence des solutions proposées par la direction		
Eléments qui ont conduit l'employeur à faire appel, au titre du trimestre écoulé, et qui pourraient le conduire à faire appel pour le trimestre à venir, à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou à des contrats conclus avec une entreprise de portage salarial		art L 2323-51	
But pour le CE	Etre informé sur le choix de l'employeur en termes de recrutement : recrutement pérenne ou recrutement précaire. La précarité fait-elle face à un accroissement temporaire d'activité ou est-elle le mode de gestion des ressources humaines de l'entreprise ?		
Mesures envisagées en matière d'amélioration, de renouvellement ou de transformation de l'équipement ou des méthodes de production et d'exploitation et incidences sur les conditions de travail et d'emploi		art L 2323-51	
But pour le CE	Avoir une vision précise des projets relatifs à la production et en comprendre toutes les conséquences sociales ; nécessité de formation d'adaptation pour les salariés ? Nouvelle organisation des équipes de production ? Polyvalence ? ...		
Bilan des contrats initiative emploi, des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir et des contrats insertion RMA du 3ème trimestre		art L 2323-54	
But pour le CE	Etre informé de la politique sociale de la société envers les plus fragiles		
NOVEMBRE			Information Consultation
1% logement		art L 2323-31	
But pour le CE	Etre informé de l'utilisation des sommes versées par l'employeur au titre du 1% logement	art 2 loi 31/05/76	
DECEMBRE			Information Consultation
Plan de formation et des conditions d'insertion et de formation des jeunes pour l'année à venir au plus tard le 31		art L 2323-34	
But pour le CE	Vérifier que le plan de l'année à venir correspond aux besoins de formation des salariés, assure une formation pour tous les salariés, permet aux salariés de s'approprier les nécessaires évolutions de leur poste de travail et se préoccupe particulièrement des jeunes salariés	D 2323-7	